

## Chantiers éducatifs d'insertion - Versement de subvention à l'ADDSEA

**M. l'Adjoint BAUD, Rapporteur :** Les chantiers éducatifs d'insertion sont une action menée par le service insertion-AMB de l'ADDSEA sur les bassins de Besançon, Montbéliard et Pontarlier. Le premier chantier a été créé en 1994.

Les chantiers éducatifs d'insertion s'adressent à un public de jeunes (18-25 ans) en difficulté ou issus de familles fragilisées ou à risques venant prioritairement de quartiers sur lesquels interviennent des équipes de prévention spécialisée.

Ces chantiers ne constituent pas un dispositif d'insertion «classique» mais une étape préalable qui doit permettre aux jeunes visés de se «resocialiser» avant d'envisager un travail de réinsertion.

Les chantiers sont un outil d'action éducative grâce auquel le service insertion de l'ADDSEA peut assurer un accompagnement individuel et global des jeunes qui y participent.

Ces chantiers ont néanmoins un aspect économique puisque le travail effectué par les jeunes, sous contrat «CAE», répond à la commande d'un client qui paye et exige sa bonne réalisation.

Quatre chantiers existent à Besançon : un chantier de travaux de bâtiments (ex- chantier de Nancray), un chantier de travaux de forestage (Chailluz), deux chantiers d'entretien des fortifications de la ville («remparts», «murailles».)

Chaque chantier est suivi par un éducateur technique. Un éducateur spécialisé suit les mesures d'accompagnement social individuel (ASI) de l'ensemble des jeunes.

En 2004, 50 jeunes ont été employés, issus des différents quartiers de la ville pour 46 d'entre eux (Planoise :12, Grette : 2, Orchamps-Palente : 12, Clairs-Soleils : 9, Fontaine-Ecu : 2, autres quartiers : 9) et du Grand Besançon pour 4 d'entre eux.

La principale acquisition de ces jeunes suite à leur emploi au sein des chantiers éducatifs d'insertion est un rapport normalisé au travail. Cinq jeunes ont trouvé un emploi, trois une formation, deux un stage, six sont inscrits en recherche d'emploi. Certains ont également pu commencer à régler leurs problèmes de dépendance à l'alcool, de logement ou travailler malgré leur souffrance psychique (suite à hospitalisation par exemple).

Cependant, depuis 2002, le service insertion présente des difficultés récurrentes d'origines multiples dont la principale réside dans l'insuffisance des apports financiers pour garantir la pérennité de la structure.

L'ADDSEA a donc sollicité l'ensemble des financeurs qui se sont prononcés à l'unanimité pour la poursuite de l'action lors de la table ronde du 2 septembre 2005.

Les financements demandés par l'association pour y parvenir sont de deux types :

- 18 000 € pour faire face à la reprise du déficit 2004, imputables au bassin de Besançon ;
- 59 000 € supplémentaires pour assurer l'équilibre financier des quatre chantiers bisontins pour l'exercice 2005 alors que le Département s'engage à assumer les frais de structure du service.

Pour le bassin de Besançon, trois financeurs sont sollicités : la CAGB, le PLIE et la Ville de Besançon/CCAS.

Il semble donc important pour la Ville et le CCAS de trouver une solution dont l'objectif est la pérennisation des actions dans le cadre d'une contractualisation en réponse aux orientations municipales de prévention et de développement social. Dans l'immédiat, il s'agit de faire face aux besoins 2005

incompressibles, estimés techniquement à 45 000 € dont un tiers pourrait être pris en charge par la Ville et le CCAS.

Le Conseil d'Administration du CCAS dans sa délibération du 26 octobre 2005 a décidé le versement d'une subvention de 5 532 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 9 468 € à l'ADDSEA pour financer l'activité 2005 du service insertion de l'ADDSEA.

En cas d'accord, la dépense de 9 468 €, sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65.522/6574 CS 47040 qu'il conviendra d'abonder par un transfert de 549 € en provenance du chapitre 011.522/6226 CS 47040.

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de statuer favorablement sur les propositions du Rapporteur.

Mme PRESSE et Mme POISSENOT n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 16 décembre 2005.*